

Vendredi 10 février 1967.

Coopération technique avec le Rwanda:  
Ouverture d'un crédit de 500'000 francs  
pour l'étape d'une année d'un projet  
de réorganisation du système douanier  
rwandais.

Département politique. Proposition du 2 février 1967 (annexe).  
Département des finances et des douanes. Rapport joint du  
7 février 1967 (adhésion, annexe).  
Département de l'économie publique. Rapport joint du 9 février  
1967 (adhésion, annexe).

Vu la proposition du département politique et d'entente avec  
le département des finances et des douanes et le département de  
l'économie publique, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. Le projet tendant à réorganiser les douanes rwandaises est approuvé.
2. Une somme de 500'000 francs est accordée pour la première année de la réalisation du projet.
3. L'ambassadeur de Suisse accrédité au Rwanda - ou le cas échéant le délégué du Conseil fédéral à la coopération technique - est autorisé à négocier et à conclure l'accord relatif à ce projet.

Extrait du procès-verbal au département politique (20 exemplaires) pour son exécution; au département des finances et des douanes pour son information (8 exemplaires); au département de l'économie publique (2), ~~division de l'agriculture~~ (5)).

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,

*Flocher*

t.311 Rwanda 21

Berne, le 2 février 1967.

Distribuée

A u C o n s e i l f é d é r a l

---

Coopération technique avec le Rwanda :  
Ouverture d'un crédit de Fr. 500'000.--  
pour l'étape d'une année d'un projet  
de réorganisation du système douanier  
rwandais.

---

## I. INTRODUCTION

1. Le Gouvernement du Rwanda a sollicité notre collaboration pour réorganiser son système douanier.  
Cette requête a été formulée en plein accord avec le Gouvernement belge qui s'est occupé jusqu'à maintenant du service des douanes rwandaises.
2. La demande nous a paru intéressante notamment pour les raisons suivantes :
  - a) Importance des recettes douanières dans le budget national et, partant, pour le développement du pays ( elles représentent les 3/4 des recettes totales de l'Etat );

- 2 -

- b) Importance d'une réorganisation des douanes et du contrôle douanier pour notre projet Trafipro : cette coopérative, qui bénéficie d'une aide importante de la Suisse, a quelque peine depuis la dévaluation à écouler certains produits qui entrent dans le pays en contrebande;
- c) Le Rwanda étant un point de concentration de la Coopération technique suisse, tout projet susceptible d'améliorer sa situation financière nous intéresse particulièrement;
- d) Enfin, l'Administration fédérale des Douanes, consultée à ce propos, a vu l'intérêt aussi bien général que technique de cette action et s'est déclarée prête à prendre en main la réalisation du projet, ce qui sera une solide garantie de sa bonne exécution.

## II. CADRE ET PROJET

En 1960, l'indépendance du Congo sonna le glas de l'Union douanière qu'il formait avec le royaume du Rwanda-Urundi, administrés par la Belgique. Une Union douanière continua d'exister quelque temps encore entre le Rwanda et le Burundi devenus indépendants; en 1964, elle fut dissoute.

La direction de l'administration douanière rwandaise était en main de trois experts belges jusqu'à ces derniers mois. L'un vient d'être remplacé par un Rwandais; les deux autres ont prévu de quitter le Rwanda prochainement. Cette administration se trouvera donc décapitée et dépourvue de cadres, puisque seuls 9 fonctionnaires indigènes ont reçu une formation technique sommaire. Par ailleurs, le corps des autres employés et garde-frontières ne compte que 66 unités sans formation réelle. Les 9 postes-frontières ne peuvent dans de telles conditions fonctionner normalement, faute de personnel ( effectif et qualification ) et faute d'équipement nécessaire. Cette situation ne peut qu'encourager la fraude et la contrebande.

- 3 -

De plus, la législation douanière datant de l'époque coloniale est dépassée. Elle doit être simplifiée et modernisée. Il en est de même des règlements d'exécution.

Les tâches suivantes sont donc prioritaires :

- réorganisation du service
- élaboration d'une nouvelle législation douanière
- formation d'homologues pour la Direction, de même que du personnel rwandais nécessaire.

Ces tâches nécessitent l'envoi d'une équipe de spécialistes qui comprendra à la Direction centrale à Kigali un directeur technique ayant pour mission

1. d'élaborer puis de réaliser le projet d'entente avec le Directeur général des douanes;
2. de refondre et d'adapter aux besoins du pays la législation douanière et les règlements d'exécution.  
Pour ce faire, le directeur technique aura à ses côtés deux autres collaborateurs spécialisés, l'un en matière de législation douanière, l'autre dans les questions tarifaires;
3. de former les homologues rwandais pour ces postes.

En plus de ces trois experts, il est nécessaire de prévoir dans les cinq postes-frontières les plus importants l'attribution de fonctionnaires suisses expérimentés qui assisteront et formeront le personnel rwandais des bureaux de douane.

Les trois premiers experts partiront dès le début de l'action; les autres les rejoindront le moment venu, lorsque leurs activités auront été précisées, leur affectation fixée et que les Autorités rwandaises auront mis à leur disposition un logement adéquat.

Une durée de 4 à 5 ans semble nécessaire pour mener à bien cette nouvelle action. Toutefois, la présente proposition ne concerne que la première année, car si les expériences faites durant cette période ne sont pas concluantes, le Délégué envisage de renoncer à la poursuite du projet.

- 4 -

Lors de la négociation qu'impliquera la mise au point de l'accord relatif à ce projet, la participation du Rwanda aux frais du personnel suisse ( paiement à nos experts d'un salaire correspondant aux normes locales selon le système OPEX de l'ONU ) sera si possible exigée, en plus des autres charges que ce pays assume normalement envers nos experts : logement et indemnités kilométriques.

Sitôt le personnel rwandais formé, l'équipe suisse sera progressivement réduite et n'exécutera plus que des fonctions consultatives ou de contrôle.

### III. COUT DU PROJET POUR UNE ANNEE

<u>Traitements</u> pour 3 experts pendant 12 mois et 5 experts pendant 9 mois . . . . .	Fr.	310'650.--
<u>Prestations sociales</u> pour les experts . . . . .	Fr.	14'000.--
<u>Voyages et transport</u> de bagages et voitures . . . . .	Fr.	87'500.--
<u>Equipements</u> tropical et de ménage . .	Fr.	20'500.--
<u>Divers</u> : Visites médicales, vaccina- tions, matériel de travail, imprévus . . . . .	Fr.	67'350.--
		<hr/>
	Fr.	500'000.--
		<hr/> <hr/>

\*

\*

\*

- 5 -

Vu ce qui précède, le Département politique fédéral

p r o p o s e :

1. Le projet tendant à réorganiser les Douanes rwandaises est approuvé.
2. Une somme de fr. 500'000.-- est accordée pour la première année de la réalisation du projet.
3. L'Ambassadeur de Suisse accrédité au Rwanda - ou le cas échéant le Délégué du Conseil fédéral à la Coopération technique - est autorisé à négocier et à conclure l'accord relatif à ce projet.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Pour rapport joint au :  
Département fédéral des Finances et des Douanes

Extrait du procès-verbal  
au Département politique ( en 20 exemplaires ) pour son exécution;  
au Département des Finances et des Douanes ( en 2 exemplaires )  
pour son information.

Bern, den 7. Februar 1967

Ausgeteilt

An den Bundesrat

Coopération technique avec le Rwanda  
Crédit de 500'000 fr. pour la réorganisation  
du système douanier.

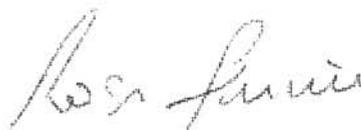
---

Mitbericht des Finanz- und Zolldepartements zum Antrag des  
Politischen Departements vom 2. Februar 1967

---

1. Dem Antrag des Politischen Departements stimmen wir zu.
2. Im Entwurf für das mit Rwanda zu treffende Abkommen fehlt eine Bestimmung über die von diesem Staat in seiner Währung an die schweizerischen Experten zu leistenden Entschädigungen in der Höhe der Gehälter, die er einheimischen Funktionären bezahlen müsste. Da Rwanda an der Reorganisation seines Zollwesens nicht zuletzt aus finanziellen Gründen stark interessiert ist, erscheint eine solche bescheidene Beteiligung an den Gehaltszahlungen umso mehr als gerechtfertigt. Wir empfehlen deshalb, bei der Aushandlung des Abkommens mit der Regierung von Rwanda auch diesem Punkt Beachtung zu schenken.

Eidg. Finanz- und Zolldepartement



Roger Bonvin

Ve. Rwanda 875.0.2

Rapport joint

à la proposition du Département politique fédéral  
du 2 février 1967 concernant l'ouverture d'un cré-  
dit de 500.000 francs pour l'étape d'une année d'un  
projet de réorganisation du système douanier rwandais

---

Nous regrettons que la proposition du Département politique, daté du 2 février 1967, ne nous soit parvenue qu'au début de cette semaine. En effet, l'importance du crédit en question, soit 1/2 million de francs pour la première année, auquel s'ajouteront des contributions annuelles supplémentaires pendant une durée totale de 5 ans, nous semblait mériter un examen approfondi d'autant plus que l'engagement financier déjà très important de la Confédération au Rwanda n'a pas été sans nous apporter des déceptions. Toutefois, étant donné que le projet a fait l'objet d'une étude tant avec la Direction générale des douanes qu'avec l'Administration des finances du Département des finances et des douanes, nous ne voulons pas faire obstacle au projet envisagé, cela d'autant plus qu'il s'agira d'une amélioration sans doute importante aux structures économiques de ce pays africain qui se répercutera, nous avons tout lieu de le croire, favorablement sur les activités de la Coopérative TRAFIPRO dont la Confédération aide à assurer la marche.

Dans ces conditions, nous approuvons le projet en question.

Département fédéral de l'économie  
publique

sig. Schaffner